

APPEL A PROJET :

« FESTIVAL DE MUSIQUE ELECTRONIQUE »

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE



DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES :

11 mars 2025 à 12h00

Gestionnaire de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée :

SA Aéroport de Montpellier Méditerranée

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €

RCS MONTPELLIER 508 364 155

Représentée par le Président du Directoire : Monsieur Emmanuel BREHMER

AEROPORT MONTPELLIER- MEDITERANEE

CS 10001 – 34137 Manguio Cedex

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réception des réponses : **11 mars 2025 à 12h00**

- Choix des prestataires : **Semaine 11 à confirmer)**



SOMMAIRE

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET :.....	3
2. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION.....	4
2.1 - Durée de l'occupation :.....	4
2.3 - Approbation préalable :.....	4
2.4 - Fonctionnement de l'exploitation :.....	4
2.5 - Installation :.....	4
2.6 - Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :.....	5
3. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION.....	5
4. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION.....	5
5. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	5
6. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	6
7. FORMALISME DES REPONSES.....	7
8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	7
9. RENSEIGNEMENTS.....	7
10. PRESENTATION DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE.....	8
10.1 - Présentation générale de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :.....	8
10.2 - Situation et desserte :.....	8
10.3 - Activités commerciales :.....	9
10.4 - Projets de développement foncier :.....	9
ANNEXES :.....	9

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET :

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM), Gestionnaire de l'aéroport Montpellier-Méditerranée, consent à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des dépendances du domaine public aéroportuaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pour l'organisation d'un festival électronique en septembre 2025 (13 et 14 septembre 2025 à confirmer).

2. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

2.1 - Durée de l'occupation :

L'AOT sera consentie pour la durée du festival, montage et démontage inclus.

Dates prévisionnelles du festival :

- Samedi 13 septembre 2025
- Dimanche 14 septembre 2025

Le Titulaire pourra consentir des sous-occupations mais restera seul responsable vis-à-vis du Gestionnaire.

2.3 - Approbation préalable :

Le Titulaire soumettra à l'accord préalable de la SA AMM les projets d'aménagement des Emplacements.

Toute enseigne, publicité ou signalisation autre que pour le festival, devra recevoir l'accord préalable du Gestionnaire. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

2.4 - Fonctionnement de l'exploitation :

Le Titulaire s'engage à exploiter son activité à ses frais, risques et périls. Il s'engage à ce que son fonctionnement de son exploitation soit assuré aux conditions ci-après :

- Fournir les installations nécessaires au bon fonctionnement.
- Assurer le service au moyen d'un personnel suffisant et qualifié.
- Se soumettre à toutes les consignes générales et particulières de l'aéroport, les règlements de police intérieure, les lois et règlements, réglementation sûreté, sécurité, SGS...
- **Obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation du Festival**
- **Détenir toutes autres autorisations nécessaires, notamment de débit de boissons provisoires**

2.5 - Installation :

Les Emplacements sont mis à disposition en l'état, le Titulaire est réputé en avoir pris connaissance, de leurs avantages et inconvénients pour les avoir vus et visités. Il s'agit de terrains nus situés en zone côté piste (ZCP) pour ce qui concerne les terrains dédiés à la scène et en zone côté ville (ZCV) pour ce qui concerne les terrains proposés à des fins de stationnement. Le Titulaire pourra prendre toute disposition et y effectuer tous les travaux de terrassement, de barriérage et d'agencement en accord avec le Gestionnaire, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité de l'aéroport.

Si besoin, les différents fluides nécessaires à l'installation des équipements (eau, électricité, ...) pourront être amenés par le Gestionnaire, à la charge du Titulaire. Le montant des travaux fera l'objet d'un devis soumis à accord préalable du Titulaire.

Le Titulaire devra prendre en compte l'ensemble de la réglementation applicable sur la zone aéroportuaire notamment, en matière de sécurité, sûreté, SGS..

2.6 - Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :

Le nettoyage, l'entretien et la réparation des Emplacements et des abords seront effectués aux frais du Titulaire, par ses soins, ou à défaut par ceux des services de l'Aéroport Montpellier Méditerranée qui lui facturera ces prestations.

Il portera une attention particulière sur la gestion des déchets en privilégiant le recyclage, en mettant en place des systèmes de tri ainsi que tout système permettant d'éviter l'envol d'objets.

A l'issue du Festival, les Emplacements mis à disposition devront être vierges de tous déchets.

3. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un Titulaire d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des Conventions d'occupation du domaine public en application des articles L2122-1-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques

La SA AMM se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des Candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie du présent appel à projet.

4. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera le Candidat retenu (« Titulaire ») et la SA AMM aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droits réels, du Domaine Public concernées. Une convention type est annexée au présent dossier.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le Titulaire devra se conformer à l'ensemble de la réglementation sur l'Aéroport Montpellier Méditerranée dont notamment celles de sûreté et de sécurité.

5. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Le Candidat doit produire un dossier comportant au minimum les éléments suivants :

- **Présentation du candidat** comprenant ses expériences dans l'organisation de festivals électroniques, les derniers comptes sociaux ou équivalents ainsi qu'un extrait KBIS ou les statuts associatifs, copie de l'attestation de responsabilité civile

- **Présentation du projet et de l'organisation du Festival comprenant notamment :**

- le type de programmation et les jauges proposées, les besoins de surfaces complémentaires (stationnement...),
- les plannings et procédures de montage /démontage,
- la gestion des flux, des accès et des stationnements
- les besoins en termes d'utilités,
- les mesures de sécurité et de sûreté,
- les moyens matériels et humains mis en œuvre,
- la politique environnementale et de qualité,
- les modalités de restauration, ...

- **Proposition financière :**

- Pourcentage de redevance variable sur le Chiffre d'affaires généré par le Festival,
- autres contreparties complémentaires.

6. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les hypothèses de chiffre d'affaires et autres données sont établies pour la durée du Festival.

Les propositions des Candidats seront appréciées en fonction des critères ci-après :

- Critères liés à la capacité du Candidat :
 - Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
 - Cohérence de l'organisation proposée et des moyens mis en œuvre,
 - Politique environnementale et de qualité.

- Critères liés au projet et à l'organisation du festival :
 - Qualité et efficacité de l'organisation mise en place,
 - Pertinence des produits proposés et cohérence de l'offre commerciale.

- Critères liés aux conditions financières :
 - Pourcentage de la redevance variable proposée,
 - Autres contreparties proposées.

A l'issue d'une première analyse des offres, le Gestionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs Candidats.

Il est recommandé aux Candidats de fournir, dans leur dossier de réponse, toutes les informations permettant à l'Aéroport Montpellier Méditerranée de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Le Candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans leur dossier de réponse sous réserve que ces dispositions agréent telles quelles à l'Aéroport Montpellier Méditerranée.

7. FORMALISME DES REPONSES

Chaque candidat désirant remettre un dossier de réponse doit l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou le remettre en main propre contre récépissé sous enveloppe cachetée.

Celui-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 6 ci-dessus, faute de quoi, la Candidature ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée.

Les dossiers de réponse remis après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinés.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

AÉROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE
Service Gestion Domaniale
Madame Anne-Laure DEREURE
CS 10001
34137 MAUGUIO CEDEX

Jours et Heures d'ouverture des bureaux de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au :

Jeudi 6 mars 2025 à 12h00.

9. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les Candidats doivent adresser une demande écrite au moins 2 jours ouvrés avant la date du 06 mars 2025 à :

Anne-Laure DEREURE - Tél. 04 67 20 86 98 / 06 83 06 04 96 – al.dereure@montpellier.aeroport.fr

AÉROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE
Service Gestion Domaniale
CS 10001
34137 MAUGUIO CEDEX

10. PRESENTATION DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE

Cette présentation de l'aéroport de Montpellier Méditerranée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Les prévisionnels et perspectives de trafic n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée (S.A AMM)

10.1 - Présentation générale de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Créé en 1938, l'Aéroport Montpellier Méditerranée, appelé alors Aéroport de Fréjorgues, est le plus ancien aéroport régional du Languedoc Roussillon. Déclaré par décret en 2003 'Aéroport d'intérêt national', l'Aéroport Montpellier Méditerranée accède au statut de société privée à capitaux publics en juin 2009. La S.A Aéroport Montpellier Méditerranée est officiellement créée ; l'Etat est entré dans le capital à hauteur de 60%, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Hérault à 25%, et les collectivités territoriales à 15 %, se répartissant pour 7% au Conseil Général de l'Hérault, 6,5% à la Région Occitanie, 1 % à l'Agglomération Pays de l'Or et 0,5% à Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, environ 80 entreprises exercent à ce jour une activité aéronautique ou extra aéronautique sur l'emprise aéroportuaire offrant une palette large d'activités allant de la maintenance aéronautique à la logistique, le fret, la formation aéronautique, le tertiaire et les services.

10.2 - Situation et desserte :

Au carrefour des flux Europe du Nord vers Europe du Sud et Maghreb, desservie par un maillage autoroutier dense (A7/A9/A75/A61/A54), la région Languedoc Roussillon, à mi-chemin entre la Provence et la Catalogne, est la 1ère région de France en termes de croissance démographique.

L'aéroport de Montpellier Méditerranée en est la porte d'accès principale et constitue un outil de développement incontournable.

Situé à moins de 10 kms du centre-ville de Montpellier, l'aéroport est relié par voies routières rapides et donc facilement accessible par véhicule particulier mais aussi par navette routière.

Alès.....	70 km - 60 mn
Béziers.....	73 km - 55 mn
Ganges.....	51 km - 60 mn
La Grande-Motte.....	13 km - 15 mn
Le Cap-d'Agde.....	66 km - 60 mn
Le Grau-du-Roi.....	20 km - 20 mn
Lodève.....	63 km - 50 mn
Millau.....	119 km - 90 mn
Narbonne.....	110 km - 70 mn
Nîmes.....	55 km - 40 mn
Palavas.....	6 km - 10 mn
Pézenas.....	58 km - 45 mn
Sète.....	42 km - 35 mn
Vendargues.....	9 km - 10 mn



L'aéroport est constitué d'une aérogare (2 halls départ/1 hall arrivées), un accueil pour l'aviation générale, un centre d'affaires. Il possède 5 salles d'embarquement réparties sur 2 étages.

10.3 - Activités commerciales :

L'Aéroport comporte à ce jour :

- Une boutique de presse, tabac et petits articles en zone publique,
- Une boutique Duty Free / Duty Paid en salle d'embarquement,
- Un espace communication géré par la Métropole Montpellier Méditerranée,
- Un espace communication géré par la communauté du Pays de l'Or,
- Un espace communication géré par la Région Occitanie,
- Cinq agences de location de voiture,
- Une brasserie en hall des arrivées,
- Un bar snacking en hall des départs,
- Deux espaces de restauration en salles d'embarquement,
- Deux espaces de presse et boutiques petits articles en salles d'embarquement,
- Un service d'emballage de bagages en hall des départs,
- Deux hôtels restaurants sur la voie d'accès principale,
- Une station-service avec un espace restauration rapide sur la voie d'accès principale.

Les Candidat(e)s trouveront sur le site internet des informations complémentaires sur l'activité de la plateforme : <http://www.montpellier.aeroport.fr>.

Pour rappel, les informations données sur ce site sont indicatives et ne sauraient engager la responsabilité de la SA AMM.

10.4 - Projets de développement foncier :

Outre le développement et le renouvellement des activités commerciales et de services, l'Aéroport porte des projets de développement foncier. A ce titre, il aménage et commercialise plusieurs hectares à destination principalement d'activités tertiaires et de logistique.

ANNEXES :

Annexe 1 : PLAN

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Annexe 3 : CONVENTION TYPE

Annexe 1 : PLAN Zone de festival



Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

NOM et Prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Au capital de

et ayant son siège social à

.....

.....

Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro

SIRET

Inscrit(e) au RCS ou des métiers de

Ayant pour nom commercial (le cas échéant)

Déclare sur l'honneur :

· Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38,222-40, 313-1 à 313-1, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 343-9, les articles 435-2, 441-5 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1.

· Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts.

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail.

- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du code de commerce.

- Ne pas avoir été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'autorisation d'occupation du DPA.

- Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date les garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

- Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L323-1 et, L323-8-2 ou, L323-8-5, du code de travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Déclare avoir pris connaissance des conditions juridiques, techniques et financières applicables relatives au domaine public aéronautique que la SA AMM envisage de mettre à la disposition et des termes du dossier d'appel à projet et les accepte expressément et sans réserve

- M'engage, si ma candidature est retenue, conformément au dossier de l'appel à projet à verser à la SA AMM la redevance variable telle que stipulée dans ma réponse.

Fait en un seul original,

À _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et cachet du candidat